

A l'approche de l'échéance du 29 mars à laquelle doit intervenir le Brexit, les lignes bougent au Royaume-Uni.

Le 18 février dernier, sept députés travaillistes déçus des ambiguïtés de leur leader, Jeremy Corbyn, ont démissionné du Labour pour former un nouveau groupe : « The Independent Group ». Ils ont été rapidement rejoints par un autre travailliste et par trois conservateurs favorables à un second référendum. Avec 11 députés, ce nouveau groupe rivalise avec les libéraux-démocrates (11 élus) et devance les unionistes d'Irlande du Nord (10 élus).

Une semaine plus tard, le 25 février, Jeremy Corbyn, qui s'était toujours opposé à la tenue d'un second référendum, idée pourtant soutenue par plus de 80 % des adhérents de son parti, annonçait qu'il allait présenter un amendement « *en faveur d'un vote populaire pour empêcher que le Brexit nuisible voulu par les Tories soit imposé au pays* »... Non sans avoir présenté auparavant un autre amendement rappelant la position des travaillistes en faveur d'une « *union douanière permanente* » avec l'UE en « *étroite harmonisation avec le marché unique et sous-tendue par des institutions communes* ». La proposition a toute chance d'être rejetée mais le Labour aura montré qu'il pouvait être force de proposition

Le calendrier de Mme May.

Mme May qui dans le passé a repoussé à plusieurs reprises des votes décisifs sur le Brexit, s'est engagée sur un nouveau calendrier:

- Le 12 mars, les députés seront appelés à se prononcer sur l'accord qu'elle a négocié avec l'UE, accompagné le cas échéant d'une « déclaration politique parallèle » ou d'un « outil d'interprétation » de certaines dispositions relatives à l'Irlande du Nord (notamment la clause controversée dite du *backstop*). Les unionistes qui souhaitent des dispositions juridiquement contraignantes ne s'en satisferont sans doute pas et il est probable que l'accord sera à nouveau rejeté. L'amendement travailliste sur le référendum pourrait être soumis au vote au cours de la même séance et subira très probablement le même sort.
- Dans cette hypothèse, un second scrutin serait organisé le lendemain pour savoir si les élus acceptent un Brexit sans accord, le « *no-deal* ». La Chambre des Communes, qui avait déjà le 28 janvier rejeté cette perspective de justesse (par 318 voix contre 310), se prononcera sans doute dans le même sens.
- S'il en était ainsi, un troisième vote aurait lieu le 14 mars pour valider ou rejeter une demande de report de la date de sortie de l'UE au-delà du 29 mars. Sans grande surprise, le *no-deal* ayant été exclu la veille, la demande de report devrait l'emporter.

Pour Mme May qui a déclaré par ailleurs qu'elle était personnellement opposée à ce report, celui-ci ne devrait pas aller au-delà du 30 juin, afin de ne pas interférer avec les élections européennes de fin mai. Dans ces conditions, les Vingt-Sept autres Etats membres de l'UE devraient y consentir sans trop de difficultés.

Un report, pour quoi faire ?

Reste à savoir à quoi pourrait être consacré le délai de 3 mois ainsi obtenu :

- **Parvenir à un accord de retrait** susceptible d'être accepté par la Chambre des Communes :
 - o Soit qu'il s'agisse d'une version « améliorée » de l'accord présenté le 12 mars mais les marges de manœuvre semblent très minces du côté de l'UE.
 - o Soit que Mme May parvienne à persuader les conservateurs les plus réfractaires au *backstop* que cet accord est un moindre mal et doit être accepté. Sans être probable cette hypothèse ne peut être totalement exclue. Le leader des unionistes Arlene Foster appartient à un groupe qui a rejeté les accords du vendredi saint qui ont ramené la paix en Irlande du Nord et elle devrait donc demeurer particulièrement ferme sur ses positions... Mais l'Irlande du Nord n'a plus de gouvernement depuis le 9 janvier 2017 et les représentants à l'assemblée locale continuent à percevoir leur salaire sans pour autant siéger... Si le jusqu'au-boutisme des unionistes les plus durs devait se traduire par un chaos qui déboucherait sur des élections tant régionales que nationales leurs chances de réélection en pâtiraient d'autant plus que 55% des Irlandais du Nord ont voté contre le Brexit. Mme May qui a déjà consenti de gros efforts financiers en faveur de l'Irlande du Nord pourrait discrètement tenter à nouveau de convaincre ses soutiens unionistes que l'on peut vivre avec le *backstop* tout imparfait qu'il soit pour peu qu'on sache l'interpréter
- **Organiser un nouveau référendum** mais Theresa May y est hostile et Jeremy Corbyn ne s'y est rallié que du bout des lèvres. Quelle que soit la question posée, qu'il s'agisse d'une approbation de l'accord de Mme May ou d'une nouvelle interrogation sur le Brexit, et quelle que soit la réponse apportée le référendum débouche au mieux sur un retour à la position initiale, au pire sur un désaveu de la classe politique et donc sur de nouvelles élections générales.
- **Provoquer des élections générales**, le cas échéant après un referendum perdu. Il faudrait pour cela que le gouvernement soit mis en minorité et qu'un autre gouvernement ne puisse être constitué dans un délai de 14 jours ou encore que la Chambre des communes décide de convoquer de nouvelles élections à la majorité des deux tiers. Dans un contexte d'échec, un tel scrutin risquerait d'être catastrophique

aussi bien pour les conservateurs et leurs alliés unionistes que pour les travaillistes et il n'interviendrait qu'en toute dernière extrémité

- **Parvenir à un arrangement provisoire** qui conduirait à reporter le Brexit pour une période d'un ou deux ans. Du côté bruxellois, certains ont évoqué la perspective d'un report au 31 décembre 2020, ce qui coïncide avec la fin de la programmation budgétaire pluriannuelle actuelle. Du côté britannique, cela permettrait de s'approcher de la date des prochaines élections législatives prévues en juin 2022. Les contours d'un tel arrangement sont difficiles à cerner. Un maintien temporaire du Royaume-Uni dans l'UE avec les droits et devoirs que cela impose paraît difficilement envisageable car il soulèverait en particulier la question de la participation britannique au Parlement européen. Dans la recherche d'autres solutions les Européens auront sans doute à cœur d'éviter le « cherry-picking », à savoir la tentation pour les britanniques de ne prendre que les avantages de l'UE tout en esquivant les devoirs qui s'y attachent. Dans ces conditions, une solution de type norvégien - c'est-à-dire une adhésion au marché unique sans participation aux instances décisionnelles - pourrait peut-être se révéler mutuellement acceptable pour peu qu'elle ne s'éternise pas. Le Royaume-Uni serait alors obligé de renoncer à une politique commerciale indépendante et au contrôle de l'immigration intra-européenne. De telles concessions paraissent difficilement envisageables pour les partisans les plus ardents du Brexit mais ceux-ci pourraient cependant y consentir si c'est pour une durée clairement limitée.

Et après ?

Dans l'hypothèse où le *no-deal* serait rejeté sans qu'un accord sur un retrait en bonne et due forme ait pu être conclu, il est clair qu'un arrangement portant sur un statut « norvégien » temporaire ne pourrait constituer qu'un pis-aller difficilement soutenable à terme pour un grand pays comme le Royaume-Uni. Et il n'y aurait guère lieu de se réjouir si des années de négociations n'avaient apporté que si peu de résultats. L'avenir des relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni paraîtrait alors plus incertain que jamais. Mais **Mme May** qui s'est beaucoup dépensé pour concilier des **objectifs** largement inconciliables **aurait atteint au moins l'un d'entre eux: durer** et si possible jusqu'en 2022.